

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



INFORMANT LE PUBLIC DE L'ORGANISATION D'UNE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE LANDUNVEZ

Par délibération du 24/05/2023, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a fixé les modalités de **Mise à Disposition du Public** du projet de **Modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez** qui se déroulera du **lundi 03/07/2023 (9H) au vendredi 04/08/2023 (16H) inclus**, soit pendant 1 mois.

Par arrêté du Président de la CCPI en date du 08/02/2023, une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez a été lancée pour erreur matérielle avec le motif suivant:

- « Disparition » des éléments ponctuels et linéaires des éléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme entre la modification simplifiée n°1 du PLU et la révision générale du PLU, sur le règlement graphique (alors qu'ils sont d'ailleurs restés figurés en légende).
- Pour les éléments ponctuels, il s'agit des pigeonniers, fours à pain, lavoirs, lavoir-fontaines, fontaines, puits, sémaphores, viaducs, croix, calvaires, dolmens, corps de garde tandis que pour les éléments linéaires, il s'agit des murs et murets.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne puisqu'il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle. Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la CCPI a pris une décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale lors du Conseil Communautaire du 12/04/2023.

Le projet de modification simplifiée n°2, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées (PPA) et la délibération de la CCPI du 12/04/2023 décidant de la non réalisation d'une évaluation environnementale, seront mis à disposition du public pendant 1 mois du lundi 03/07/2023 (9H) au vendredi 04/08/2023 (16H) inclus en version papier :

- en mairie de Landunvez : du lundi au mercredi 9H-12H/14H-17H, le vendredi 9H-12H/ 14h00-16H, le samedi 10H-12H (fermeture le dernier samedi du mois) ;
- au siège de la CCPI à Lanrivoaré : du lundi au vendredi de 8H30-12H et de 13H30-17H (jusqu'à 16H30 le vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres en mairie de Landunvez ou au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.

Les informations relatives à la modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez peuvent également être consultées sur les sites Internet de :

- **Communauté de Communes du Pays d'Iroise** : www.pays-iroise.bzh ;
- **Commune de Landunvez** : www.landunvez.fr.

Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- **Par courrier postal à l'adresse suivante** : Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual – CS 10078 – 29290 LANRIVOARE,
- **Par courrier électronique à l'adresse suivante** : registres.urbanisme@ccpi.bzh,

en précisant dans les 2 cas, la mention « **Mise à Disposition du Public relative à la Modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez** » et « **à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI** ».

Les observations du public (inscrites au registre situé au siège de la CCPI, courriers postaux et électroniques) seront mises en ligne sur le site Internet de la CCPI, et annexées au dossier de mise à disposition du public situé en mairie de Landunvez, dans les plus brefs délais.

À l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis/observations émis par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées et le public, par délibération motivée.